

L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 311

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 15 décembre 2023. Le premier point à l'ordre était les minima conventionnels de branche. La CGT avait proposé une augmentation de l'ensemble des minima de la branche de 5 % avec un premier niveau cash qui commencerait au niveau du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, à savoir 3 864 euros. [Nous avons proposé un lissage possible sur plusieurs années au regard de l'évolution du PMSS]. Un accord a été signé.

Niveau	Coefficient	Salaire brut au 01.07.2023	Salaire brut au 01.01.2024		
IV	207	1 748,59	1 780,03	% différencié	SMIC : + 1,13 % 1 766,92 €
	215	1 763,00	1 820,03		
	225	1 783,17	1 850,12		
	240	1 821,17	1 884,58		
III	240	1 821,17	1 884,58	1	
	250	1 887,60	1 963,10	- +4 %	Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 3 864 €
	265	2 000,86	2 080,89		
	270	2 038,61	2 120,15		
	285	2 151,86	2 237,94		
	300	2 265,12	2 355,72		
	350	2 642,64	2 748,35		
II	385	2 906,90	2 994,11		Inflation: +4 % dont alimentation: +7,7 %
	410	3 095,66	3 188,53		
	450	3 397,68	3 499,61		
	480	3 624,19	3 732,92	+ 3 %	
I	510	3 850,70	3 966,23]	
	560	4 228,22	4 355,07]	

Selon Pierre CONCIALDI, économiste et chercheur à l'IRES, pour vivre dignement (subvenir à ses besoins essentiels), il faut :

- Un salaire de 1 630 euros net par mois pour un célibataire,
- Un salaire de 2 273 euros net par mois pour un couple sans enfant,
- Un salaire de 3 003 euros net par mois pour une famille monoparentale,
- Un salaire cumulé de 3 744 euros net par mois pour un couple avec deux enfants.

Le deuxième point à l'ordre du jour était les classifications. Un toilettage rapide au regard de la fusion des branches va être mené. Puis le chantier de leur refonte pourra dans un second temps être à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'article 36, nous devrions examiner les propositions de l'intersyndicale la fois prochaine.

Enfin, la CFTC a fait du grand "CFTC". Comme d'habitude, nous aurions tendance à dire. En effet, alors que nous avions décidé un groupe de travail sur la branche 26 (retraite complémentaire), la CFTC entraînant les autres syndicats a fait annuler ce groupe de travail en expliquant qu'elle mettait à l'ordre du jour une méthodologie d'approche. Bien sûr, la CGT a été exclue des réflexions. Mais quel coup fourré cela cache-t-il ?

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes